

**RECUEIL PARTIEL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

2° TRIMESTRE 2020

TABLE DES MATIERES

OBJET	PAGES
ARRETES	1 à 88

REPERTOIRE DES ARRETES MUNICIPAUX

DATE	N°	OBJET : ARRETE PORTANT	PAGE
09/06/2020	7	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 1ER ADJOINT - JEAN-PAUL ALLOUCHE	1 à 2
09/06/2020	8	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 2ème ADJOINT - SANDRINE RAFFAELLY	3 à 4
09/06/2020	9	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - JEAN-PAUL ALLOUCHE / RAFFAELLY SANDRINE	5 à 8
09/06/2020	10	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 3ème ADJOINT - JEAN-JACQUES MOLARD	9 à 10
09/06/2020	11	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 4ème ADJOINT- CECILE ESPOSITO	11 à 12
09/06/2020	12	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 5ème ADJOINT - ROGER SOSCIA	13 à 14
09/06/2020	13	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 6ème ADJOINT - CELINE LEGENDRE	15 à 16
09/06/2020	14	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 7ème ADJOINT - ARMAND BOUILLY	17 à 18
09/06/2020	15	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 8ème ADJOINT - ANNE-MARIE RESSEGUIER	19 à 20
09/06/2020	16	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 9ème ADJOINT - DENIS CHARRA	21 à 22
09/06/2020	17	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - NICOLE MAUNIER	23 à 24
09/06/2020	18	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - DAVID GARCIA	25 à 26
09/06/2020	19	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - CLAUDE POURCHIER	27 à 28
09/06/2020	20	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - REGINE RETOR	29 à 30
09/06/2020	21	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - CHRISTINE HENRY	31 à 32
09/06/2020	22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - JEROME VIGNE	33 à 34
09/06/2020	23	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - ANNE-MARIE VALLEE	35 à 36
09/06/2020	24	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - GABRIEL POURCHIER	37 à 38
09/06/2020	25	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - LAURENCE BRULEY	39 à 40
09/06/2020	26	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - DENIS BRUNET	41 à 42
09/06/2020	27	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - MARIE-DOMINIQUE BELLON	43 à 44

DATE	N°	OBJET : ARRETE PORTANT	PAGE
09/06/2020	28	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - RICHARD CAMOUS	45 à 46
09/06/2020	29	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - FREDERIQUE BOISSY	47 à 48
09/06/2020	30	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - JEAN-LOUIS MILARDO	49 à 50
09/06/2020	31	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - MANON DI MAGGIO	51 à 52
09/06/2020	32	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - FRANCOIS CORDEAU	53 à 54
09/06/2020	33	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - SOPHIE PEREZ	55 à 56
01/07/2020	36	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ARCANGELI CATHERINE	57 à 58
01/07/2020	37	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - PICANO CATHERINE	59 à 60
01/07/2020	38	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - BEGHIN ELISABETH	61 à 62
01/07/2020	39	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - LAGET MAGALI	63 à 64
01/07/2020	40	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ARCANGELI CATHERINE - OFFICIER ETAT CIVIL	65 à 66
01/07/2020	41	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - PICANO CATHERINE - OFFICIER ETAT CIVIL	67 à 68
01/07/2020	42	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - BEGHIN ELISABETH - OFFICIER ETAT CIVIL	69 à 70
01/07/2020	43	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - LAGET MAGALI - OFFICIER ETAT CIVIL	71 à 72
01/07/2020	44	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES - PICANO CATHERINE	73 à 74
01/07/2020	45	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES - LAGET MAGALI	75 à 76
01/07/2020	46	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAGALI LAGET - RESPONSABLE DU SERVICE ETAT CIVIL - JEAN-MARC VIOLA - CATHERINE ARCANGELI	77 à 80
01/07/2020	47	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAGALI LAGET - RESPONSABLE DU SERVICE ETAT CIVIL - JEAN-MARC VIOLA - CATHERINE PICANO	81 à 84
01/07/2020	48	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAGALI LAGET - RESPONSABLE DU SERVICE ETAT CIVIL - JEAN-MARC VIOLA - CATHERINE ARCANGELI	85 à 88



REF. : VM/CG/DR-2020-07-

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLE, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Est attribuée à Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE, 1^{er} adjoint, une délégation de fonction dans les domaines « de la Concertation avec les Partenaires Associatifs, de l'Economie Locale, de l'Emploi, des Relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), du Mécénat, de l'Informatique et des Nouvelles Technologies ».

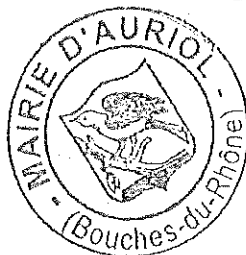
Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Délégation est donnée, prioritairement, à Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE pour la signature de l'ensemble des décisions visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLE



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-07-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 07 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

1^{er} ADJOINT

Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Allouche', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-07-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

D'
AURIOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

REF. : VM/CG/DR-2020 - 08

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLE, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Est attribuée à Madame Sandrine RAFFAELLY, 2^{ème} adjointe, une délégation de fonction dans les domaines «de la Communication et de la Commande Publique».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sandrine RAFFAELLY pour la signature de tous documents administratifs et/ou comptables se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Sandrine RAFFAELLY pour la signature de l'ensemble des décisions visées à l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.



Le Maire,
Véronique MIQUELLE

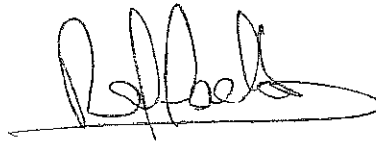
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200630-08B-AI
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 08 DU 30 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

2^{ème} ADJOINT

Madame Sandrine RAFFAELLY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Raffaelly', with a long horizontal flourish extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200630-08B-AI
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020



REF. / VM/CG/DR-2020-09

**ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLE, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE, Premier Adjoint,
pour la signature des documents suivants :

- Demande d'extrait de naissance aux Mairies,
- Demande de Nationalité Française au Tribunal d'Instance,
- Sortie du territoire,
- Dossier de naturalisation, acquisition, réintégration dans la Nationalité Française,
- Documents relatifs au recensement militaire, aux élections politiques et professionnelles,
- Attestation de dépôt de dossier en Mairie,
- Attestation d'accueil,
- Déclaration des chiens dangereux.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE,
délégation est donnée à Madame Sandrine RAFFAELLY, deuxième adjoint, pour la
signature des documents visés à l'article Premier.

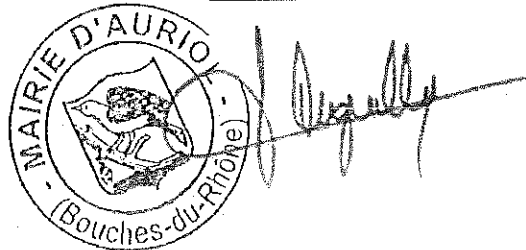
Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE, pour
tout document se rapportant aux fonctions que j'ai déléguées, en cas d'absence ou
d'empêchement du titulaire de la délégation, hormis celles le concernant, qui font l'objet
d'une délégation de fonction et de signature spécifique à cet adjoint.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-09-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Paul ALLOUCHE**, délégation est donnée à Madame **Sandrine RAFFAELLY**, deuxième adjoint, pour la signature de tout document visé à l'article troisième, y compris dans les domaines de délégation de Monsieur **Jean-Paul ALLOUCHE** et excepté ceux de la communication et de la commande publique qui font l'objet d'une délégation de fonction et de signature spécifique à cet adjoint.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par lesdits élus, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Le Trésorier de Roquevaire et notifiée aux intéressés.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-09-AJ
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE Á L'ARRÊTÉ N° 09 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

1^{er} ADJOINT

Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Allouche', with a long, sweeping underline.

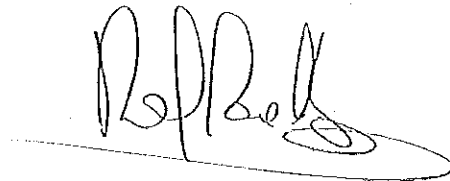
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-09-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 09 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

2^{ème} ADJOINT

Madame Sandrine RAFFAELLY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Raffaelly', with a long horizontal flourish extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-09-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020 - 10 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Est attribuée à Monsieur Jean-Jacques MOLARD, 3^{ème} adjoint, une délégation de fonction dans les domaines « de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Logement et de la Mobilité ».

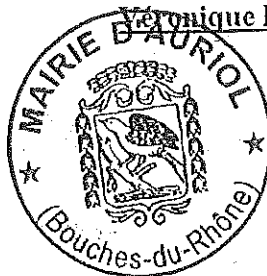
Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques MOLARD pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,

Véronique MIQUELLY



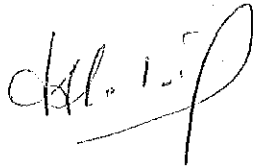
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-10-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 10 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

3^{ème} ADJOINT

Monsieur Jean-Jacques MOLARD

Handwritten signature of Jean-Jacques Molard, consisting of the initials 'JJM' followed by a stylized flourish.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-10-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

20



REF. : VM/CG/DR-2020 -11 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Est attribuée à Madame Cécile ESPOSITO, 4^{ème} adjoint, une délégation de fonction dans les domaines de « la Sécurité, Police Municipale, Sécurité Civile, Comité Communal Feux et Forêts, Accessibilité et Handicap et Prévention de la Délinquance ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Cécile ESPOSITO pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,

Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-11-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 11 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

4^{ème} ADJOINT

Madame Cécile ESPOSITO

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical loop on the left side.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-11-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020 -12 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLE, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

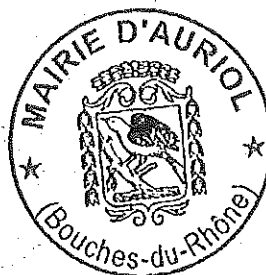
Article 1^{er} : Est attribuée à Monsieur Roger SOSCIA, 5^{ème} adjoint, une délégation de fonction dans les domaines « des Travaux, de la Voirie, des Services Techniques ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Roger SOSCIA pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLE



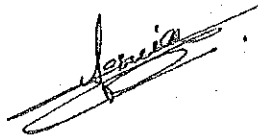
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-12-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 12 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

5^{ème} ADJOINT

Monsieur ROGER SOSCIA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Soscia', written over two horizontal lines.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-12-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-13 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

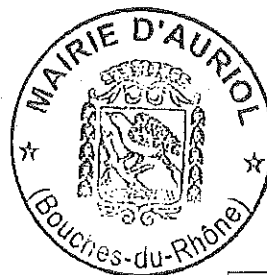
Article 1^{er} : Est attribuée à Madame Céline LEGENDRE, 6^{ème} adjoint, une délégation de fonction dans les domaines « des Finances et des Budgets ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Céline LEGENDRE pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-13-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 13 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

6^{ème} ADJOINT

Madame Céline LEGENDRE



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-13-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-14 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Est attribuée à Monsieur Armand BOUILLY, 7^{ème} adjoint, une délégation de fonction dans le domaine « des Ressources Humaines ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Armand BOUILLY pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-14-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 14 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

7^{ème} ADJOINT

Monsieur Armand BOUILLY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-14-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-15 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Est attribuée à Madame Anne-Marie RESSEGUIER, 8^{ème} adjoint, une délégation de fonction dans les domaines « des Affaires Sociales, de la Santé et de l'Handicap ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Anne-Marie RESSEGUIER pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-15-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE Á L'ARRÊTÉ N° 15 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

8^{ème} ADJOINT

Madame Anne-Marie RESSEGUIER



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-15-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-16 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLE, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Procès-Verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

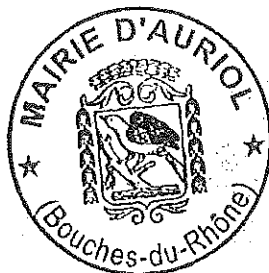
Article 1^{er} : Est attribuée à Monsieur Denis CHARRA, 9^{ème} adjoint, une délégation de fonction dans le domaine « des Sports ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Denis CHARRA pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLE



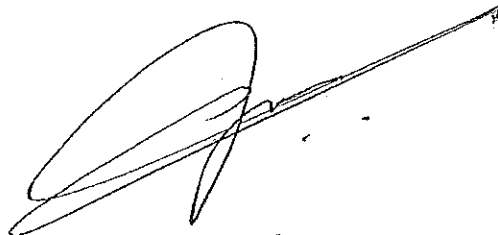
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-16-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 16 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

9^{ème} ADJOINT

Monsieur Denis CHARRA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small upward tick.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-16-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-17 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,
Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Nicole MAUNIER, conseillère municipale, dans les domaines « des Affaires Scolaires, du Périscolaire et de l'Enfance ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nicole MAUNIER pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



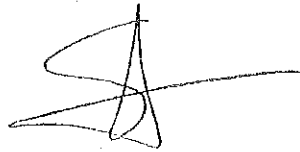
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-17-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 17 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseillère Municipale

Madame Nicole MAUNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right, and a vertical line crossing it.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-17-AI
Date de télérmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-18 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,
Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur David GARCIA, conseiller municipal, dans le domaine de « la Jeunesse et de l'Extrascolaire ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur David GARCIA pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIOUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-18-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE Á L'ARRÊTÉ N° 18 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseiller Municipal

Monsieur David GARCIA



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-18-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

A AURIOL, le 9 juin 2020

MAIRIE
D'
AURIOL



REPUBLIQUE FRANCAISE

REF. : VM/CG/DR-2020-19 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLE, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,
Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Claude POURCHIER, conseiller municipal, dans les domaines « de l'Agriculture et des Transports ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Claude POURCHIER pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLE



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-19-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 19 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseiller Municipal

Monsieur Claude POURCHIER



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-19-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-20 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,
Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

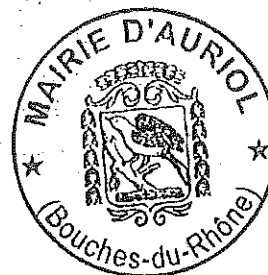
Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Régine RETOR, conseillère municipale, dans le domaine « du Bel Age ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Régine RETOR pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-20-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 20 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseillère Municipale

Madame Régine RETOR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Retor', with a long horizontal flourish extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-20-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-21 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,
Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Christine HENRY, conseillère municipale, dans le domaine de la « Petite Enfance ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Christine HENRY pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,

Véronique MIQUELLY



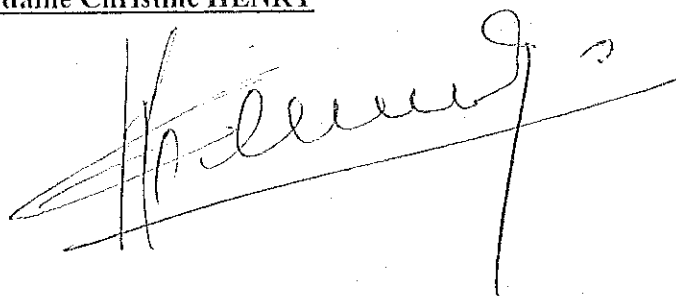
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-21-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE Á L'ARRÊTÉ N° 21 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseillère Municipale

Madame Christine HENRY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Henry', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-21-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-22 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLE, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,
Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

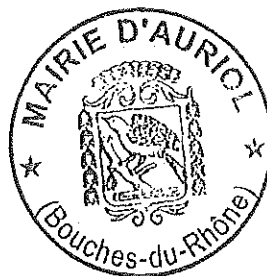
Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jérôme VIGNE, conseiller municipal, dans les domaines « des Marchés Forains et du Domaine Public ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme VIGNE pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLE



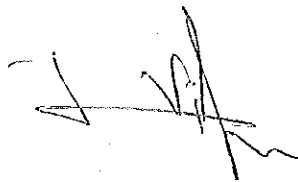
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-22-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 22 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseiller Municipal

Monsieur Jérôme VIGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Vigne', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-22-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : YM/CG/DR-2020-23 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,
Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

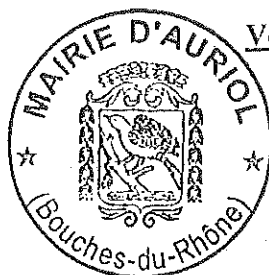
Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Anne-Marie VALLEE, conseillère municipale, dans les domaines « de la Culture, du Tourisme, des Traditions, du Patrimoine, des Anciens Combattants, du Devoir de Mémoire, des Fêtes et Cérémonies ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Anne-Marie VALLEE pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-23-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 23 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseillère Municipale

Madame Anne-Marie VALLEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vallee', with a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-23-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-24 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,
Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Gabriel POURCHIER, conseiller municipal, dans les domaines « de la Pêche, de la Chasse et de la Sylviculture ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Gabriel POURCHIER pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-24-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 24 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseiller Municipal

Monsieur Gabriel POURCHIER



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-24-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-25 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,
Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Laurence BRULEY, conseillère municipale, dans les domaines « de la Transition Ecologique, de la Forêt, du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ».

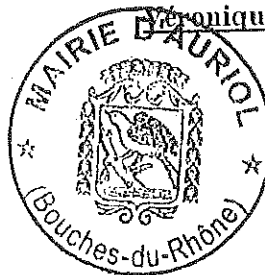
Article 2 : Délégation est donnée à Madame Laurence BRULEY pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,

Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-25-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 25 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseillère Municipale

Madame Laurence BRULEY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Bruley', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-25-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-26 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

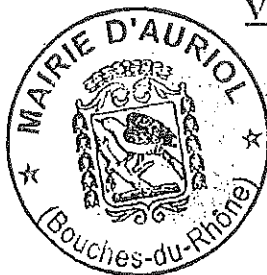
Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Denis BRUNET, conseiller municipal, dans les domaines « des Pompes Funèbres et du Cimetière ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Denis BRUNET pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-26-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 26 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseiller Municipal

Monsieur Denis BRUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DB', with a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-26-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-27 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Dominique BELLON, conseillère municipale, dans les domaines « de la Prévention Routière et des Secours ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Marie-Dominique BELLON pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-27-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 27 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseillère Municipale

Madame Marie-Dominique BELLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bellon', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-27-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : YM/CG/DR-2020-28 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

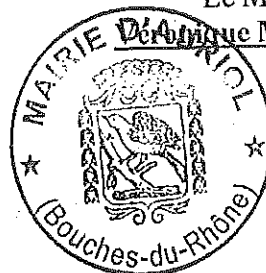
Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Richard CAMOUS, conseiller municipal, dans les domaines de « la Collecte, du traitement et du Recyclage des Déchets ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Richard CAMOUS pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,



Véronique Miquelly

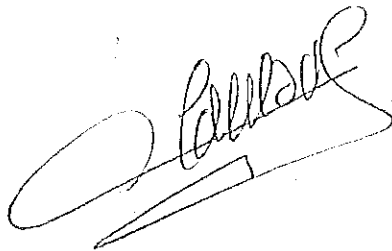
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-28-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 28 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseiller Municipal

Monsieur Richard CAMOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Camous', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-28-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : YM/CG/DR-2020-29 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLE, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Frédérique BOISSY, conseillère municipale, dans les domaines « des Commerces de Proximité et de l'Artisanat ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Frédérique BOISSY pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Véronique MIQUELLE



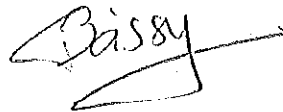
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-29-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 29 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseillère Municipale

Madame Frédérique BOISSY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boissy', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-29-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-30 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

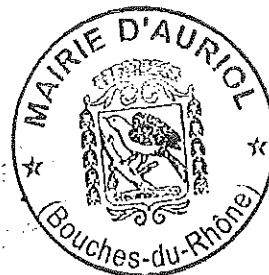
Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur MILARDO Jean-Louis, conseiller municipal, dans les domaines « des Aménagements des Espaces Verts Urbains et du Cadre de Vie ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur MILARDO Jean-Louis pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



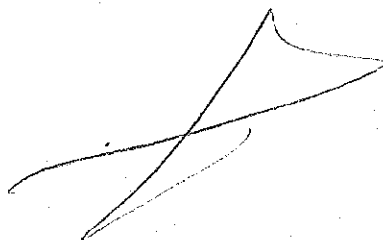
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-30-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 30 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseiller Municipal

Monsieur MILARDO Jean-Louis

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-30-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : YM/CG/DR-2020-31 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Manon DI MAGGIO, conseillère municipale, dans les domaines « du Développement de la Citoyenneté et de la Défense ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Manon DI MAGGIO pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-31-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 31 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseillère Municipale

Madame Manon DI MAGGIO



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-31-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-32 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

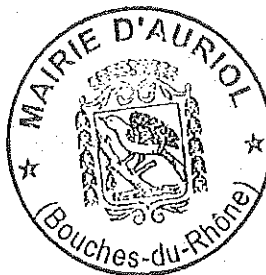
Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur François CORDEAU, conseiller municipal, dans le domaine « du Développement Economique ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur François CORDEAU pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ledit élu, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressé.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-21130074-20200609-32-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 32 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseiller Municipal

Monsieur François CORDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Cordeau', with a large, sweeping flourish underneath.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-32-A1
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



REF. : VM/CG/DR-2020-33 -

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Sophie PEREZ, conseillère municipale, dans le domaine « de la Propreté ».

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sophie PEREZ pour la signature de tous documents administratif et/ou comptable se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, qui prend effet au 23 mai 2020 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de début de l'exercice effectif des fonctions déléguées par ladite élue, sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Trésorier de Roquevaire et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-33-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 33 DU 9 JUIN 2020

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Conseillère Municipale

Madame Sophie PEREZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie', with a long horizontal line extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200609-33-AI
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020



Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF. VM/CG/DR-2020-36

**ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de titularisation dans son emploi permanent en date du 10 juillet 2007,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement des services, de déléguer la signature de divers documents à des Agents Communaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame ARCANGELI Catherine née FOURMILLER, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures.

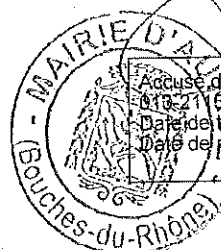
Article 2 : La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 3 : La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de ses prénom et nom.

Article 4 : Le spécimen de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de son exécution.

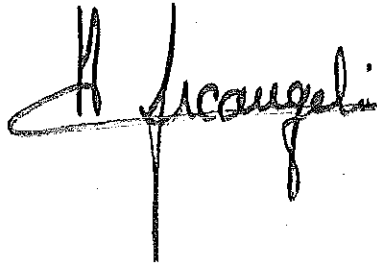
Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
013-21160074-20200701-36-AI
Date de transmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

ARRETE MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SPECIMEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Arcangeli'. The signature is written in a cursive style with a horizontal line across the middle.

Madame ARCANGELI Catherine née FOURMILLER

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-36-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

MAIRIE

AURIOL



Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF. VM/CG/DR-2020-37

**ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de titularisation dans son emploi permanent en date du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement des services, de déléguer la signature de divers documents à des Agents Communaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame PICANO Catherine née NOYER, Adjoint Administratif Territorial, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures.

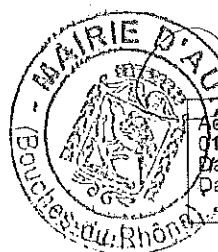
Article 2 : La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 3 : La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de ses prénom et nom.

Article 4 : Le spécimen de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de son exécution.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY

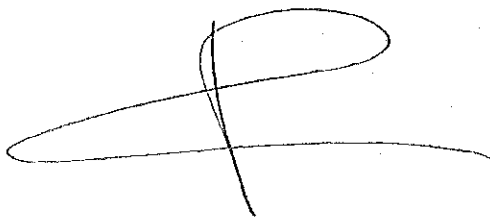


Accusé de réception en préfecture
013 211300074-20200701-37-A1
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

ARRETE MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SPECIMEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke crossing it.

Madame PICANO Catherine née NOYER

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-37-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020



Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF. VM/CG/DR-2020-38

**ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de titularisation dans son emploi permanent en date du 1^{er} janvier 1999,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement des services, de déléguer la signature de divers documents à des Agents Communaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame **BEGHIN Elisabeth**, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures.

Article 2 : La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 3 : La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de ses prénom et nom.

Article 4 : Le spécimen de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de son exécution.

Le Maire,
Véronique MIQUELLE

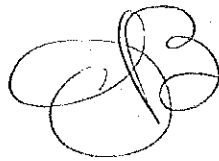


Accusé de réception en préfecture
013241300074-20200701-38-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

ARRETE MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SPECIMEN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and curves, centered on the page.

Madame BEGHIN Elisabeth

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-38-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

MAIRIE
D
AURIOL



Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REF. VM/CG/DR-2020-39

**ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de titularisation dans son emploi permanent en date du 1^{er} octobre 2004,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement des services, de déléguer la signature de divers documents à des Agents Communaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame LAGET Magali, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures.

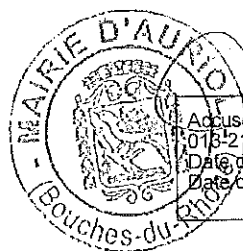
Article 2 : La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 3 : La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de ses prénom et nom.

Article 4 : Le spécimen de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de son exécution.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY

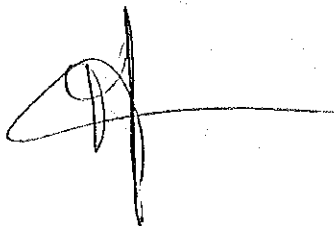


Accusé de réception en préfecture
013-2-1300074-20200701-39-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

ARRETE MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SPECIMEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Madame LAGET Magali

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-39-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF.VM/CG/DR-2020-40

Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2007 titularisant dans son emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Madame ARCANGELI Catherine née FOURMILLER,

Vu l'affectation de ce fonctionnaire au service Etat Civil,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service de déléguer à Madame ARCANGELI Catherine née FOURMILLER, les fonctions d'officier d'état civil conformément à l'article R 2122-10 précité,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame ARCANGELI Catherine née FOURMILLER est déléguée à compter de ce jour, aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans les conditions prévues à l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

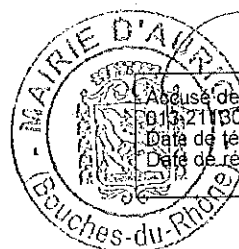
Article 2 : La présente délégation est conférée à ce fonctionnaire, sous mon contrôle et ma responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 3 : La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de ses prénom et nom.

Article 4 : Le spécimen de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

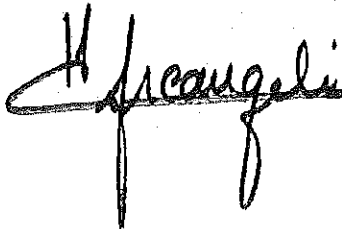
Le Maire,
Véronique MIOUELLY



Abusé de réception en préfecture
013211300074-20200701/40-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**ARRETE MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

SPECIMEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Arcangeli', with a horizontal line drawn through the middle of the letters.

Madame ARCANGELI Catherine née FOURMILLER

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-40-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Auriol, le 1^{er} Juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF.VM/CG/DR-2020-41

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 titularisant dans son emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Madame **PICANO Catherine** née **NOYER**,

Vu l'affectation de ce fonctionnaire au service Etat Civil,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service de déléguer à **Madame PICANO Catherine** née **NOYER** les fonctions d'officier d'état civil conformément à l'article R 2122-10 précité,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Mame **PICANO Catherine** née **NOYER** est déléguée à compter de ce jour, aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans les conditions prévues à l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

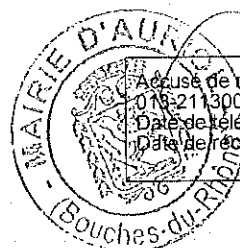
Article 2 : La présente délégation est conférée à ce fonctionnaire, sous mon contrôle et ma responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 3 : La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de ses prénom et nom.

Article 4 : Le spécimen de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

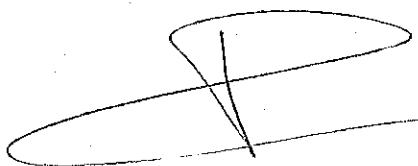
Le Maire,
Véronique MIOUVELLY



Accusé de réception préfecture
018-211300074-20200701-41-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**ARRETE MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

SPECIMEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' with a horizontal line extending to the left and a vertical line crossing the top of the 'P'.

Madame PICANO Catherine née NOYER

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-41-A1
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020



Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF.VM/CG/DR-2020-42

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 1999 titularisant dans son emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Madame **BEGHIN Elisabeth**,

Vu l'affectation de ce fonctionnaire au service Etat Civil,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service de déléguer à Madame **BEGHIN Elisabeth**, les fonctions d'officier d'état civil conformément à l'article R 2122-10 précité,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame **BEGHIN Elisabeth** est déléguée à compter de ce jour, aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans les conditions prévues à l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

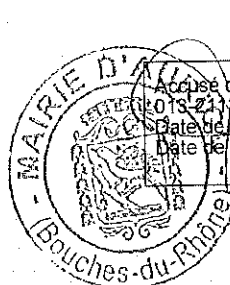
Article 2 : La présente délégation est conférée à ce fonctionnaire, sous mon contrôle et ma responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 3 : La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de ses prénom et nom.

Article 4 : Le spécimen de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Le Maire,
Véronique MIOUELLY



Accusé de réception/en préfecture
N°: 013-21150074-20200701-42-A1
Date de rétrotransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

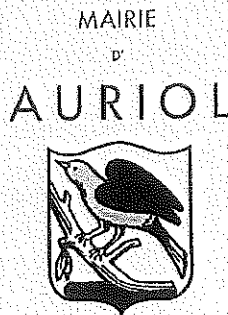
**ARRETE MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

SPECIMEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EB', with a stylized, cursive flourish.

Madame BEGHIN Elisabeth

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-42-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020



Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF.VM/CG/DR-2020-43

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 titularisant dans son emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Madame LAGET Magali,

Vu l'affectation de ce fonctionnaire au service Etat Civil,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service de déléguer à Madame LAGET Magali, les fonctions d'officier d'état civil conformément à l'article R 2122-10 précité,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame LAGET Magali est déléguée à compter de ce jour, aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans les conditions prévues à l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : La présente délégation est conférée à ce fonctionnaire, sous mon contrôle et ma responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 3 : La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de ses prénom et nom.

Article 4 : Le spécimen de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

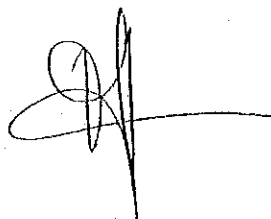
Le Maire,
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture
03-21-330074-20200701-48-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**ARRETE MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

SPECIMEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Madame LAGET Magali

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-43-A1
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

MAIRIE
D'
AURIOL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF.VM/CG/DR-2020-44

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment l'article L. 18,

Vu l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, notamment au directeur général des services, au directeur générale adjoint des services et aux responsables de services communaux.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2020, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire à Madame PICANO Catherine née NOYER, Adjoint Administratif Territorial pour statuer sur les demandes d'inscription.

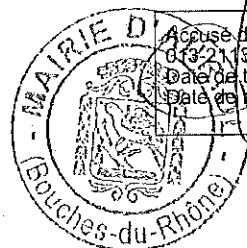
Article 2 : Madame PICANO Catherine née NOYER est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

Article 3 : La signature par Madame PICANO Catherine née NOYER des décisions relevant de la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

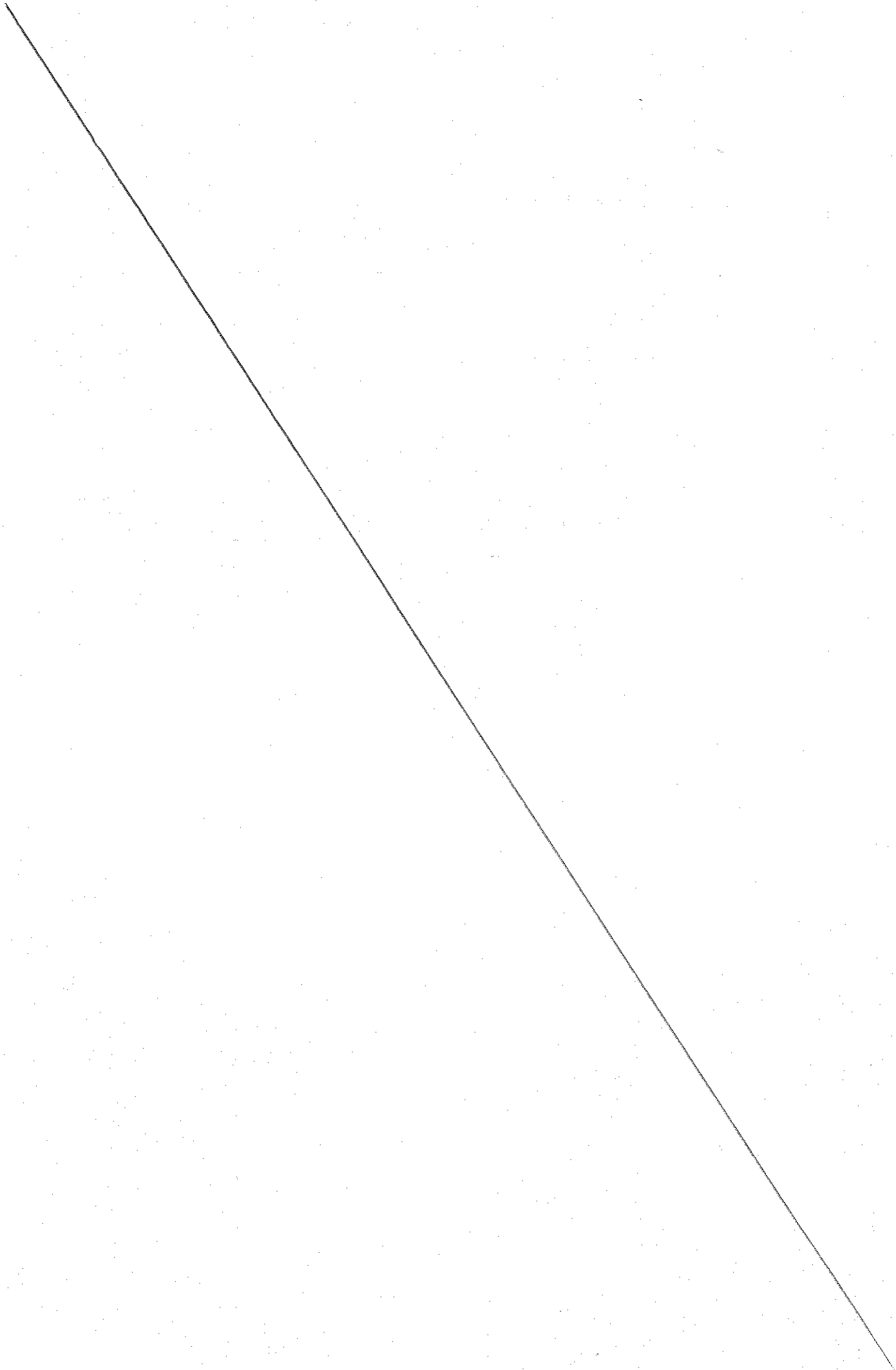
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs d'Auriol, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Le Maire,
Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture
043211300074-20200701-44-A1
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020





Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF. VM/CG/DR-2020-45

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES**

Nous, Véronique MIQUELLE, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment l'article L. 18,

Vu l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, notamment au directeur général des services, au directeur générale adjoint des services et aux responsables de services communaux.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2020, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire à Madame LAGET Magali, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, Responsable du Service Accueil – Etat Civil – Elections, pour statuer sur les demandes d'inscription.

Article 2 : Madame LAGET Magali est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

Article 3 : La signature par Madame LAGET Magali des décisions relevant de la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

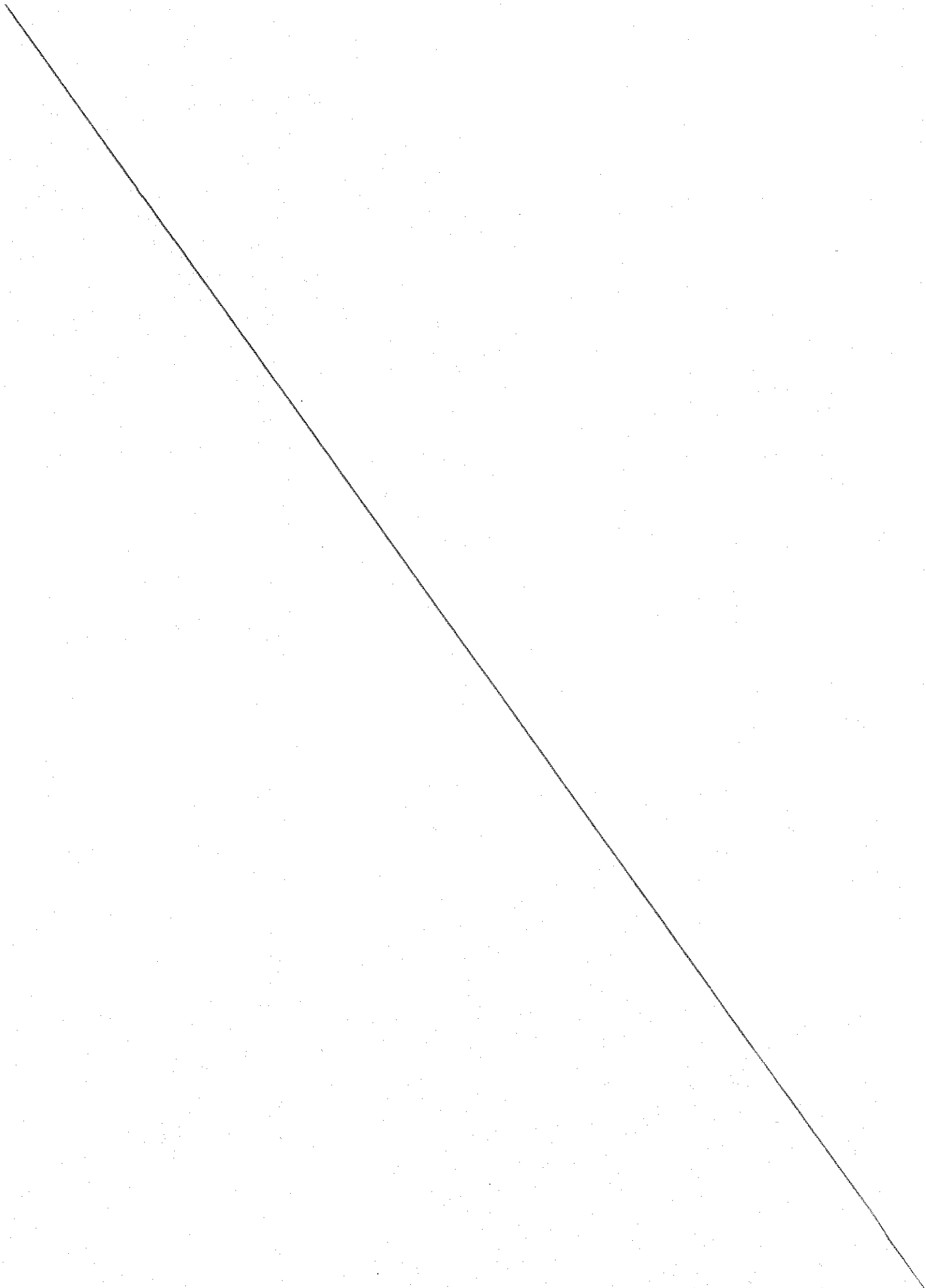
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs d'Auriol, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le Maire,
Véronique MIQUELLE



Accusé de réception en préfecture
013-001300074-20200701-45-A1
Date de transmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020



Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

MAIRIE
D'
AURIOL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF. VM/CG/DR/ML-2020-46

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAGALI LAGET
RESPONSABLE DU SERVICE ETAT CIVIL

Le Maire d'Auriol,

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2122-19,

Considérant que Madame Magali LAGET est en charge du service Etat Civil de la ville,

Considérant qu'il convient, dans un souci, notamment, d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux,

Considérant qu'il est, notamment, de l'intérêt de la ville d'habiliter Madame Magali LAGET à signer les actes énumérés ci-après :

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Magali LAGET, Responsable du service état civil de la ville, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer les actes suivants :

En toutes circonstances :

Signature de l'ensemble des autorisations administratives post-mortem délivrées par le Maire au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture, notamment :

- Autorisation de mise en bière et fermeture du cercueil ;
- Autorisation d'inhumation ;
- Autorisation de crémation ;
- Autorisation d'exhumation.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Magali LAGET, Monsieur Jean-Marc VIOLA, responsable du service extérieur des pompes funèbres et du cimetière, sera habilité à signer les autorisations visées à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-46-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Article 2 Bis : *En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean- Marc VIOLA, Madame Catherine ARCANGELI née FOURMILLER sera habilitée à signer les autorisations visées à l'article 1^{er}.*

Article 3 : La présente délégation conférée à ces agents, deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

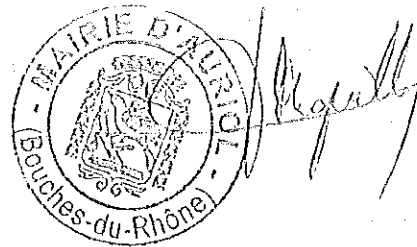
Article 4 : La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs prénoms et noms.

Article 5 : Le spécimen de signature des agents désignés aux articles 1^{er}, 2 et 2 Bis ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de (2) deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



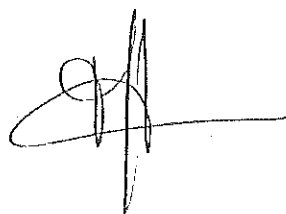
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-46-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

ARRETE MUNICIPAL N° 46 DU 1^{er} JUILLET 2020

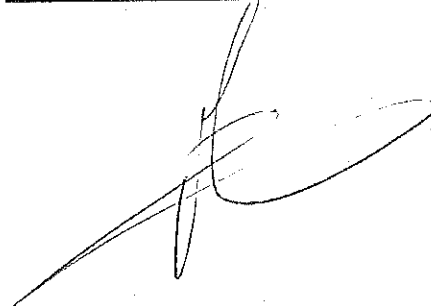
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SPECIMEN

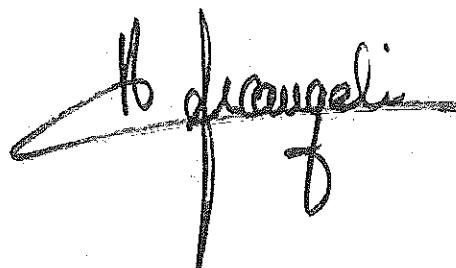
Madame LAGET Magali,

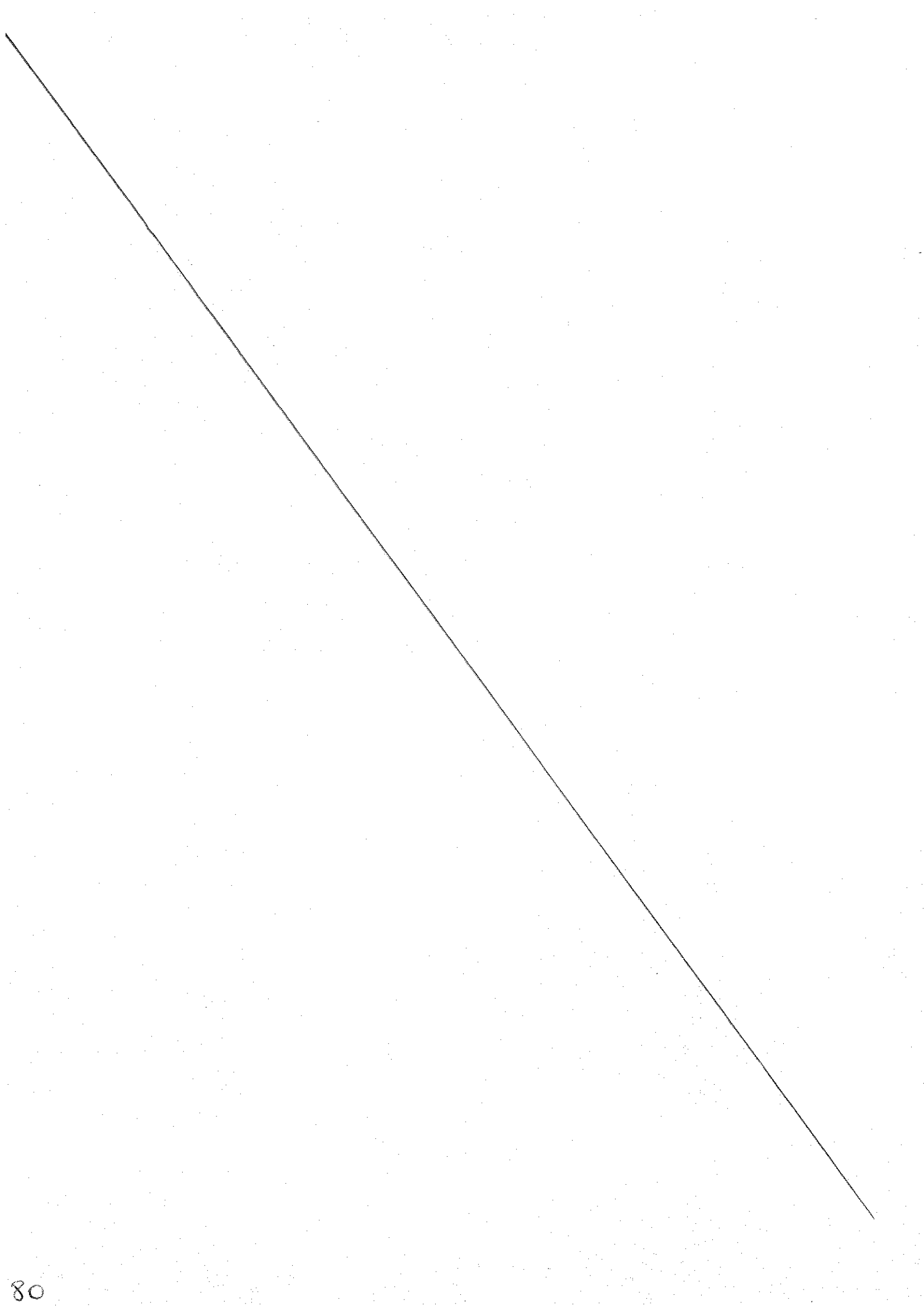
A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line extending to the right.

Monsieur VIOLA Jean-Marc,

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line extending to the right.

Madame ARCANGELI Catherine née FOURMILLER,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line extending to the right.



Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

MAIRIE
D
AURIOL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF. DG/CG/DR/ML-2020-47

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAGALI LAGET
RESPONSABLE DU SERVICE ETAT CIVIL

Le Maire d'Auriol,

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2122-19,

Considérant que Madame Magali LAGET est en charge du service Etat Civil de la ville,

Considérant qu'il convient, dans un souci, notamment, d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux,

Considérant qu'il est, notamment, de l'intérêt de la ville d'habiliter Madame Magali LAGET à signer les actes énumérés ci-après :

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Magali LAGET, Responsable du service état civil de la ville, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer les actes suivants :

En toutes circonstances :

Signature de l'ensemble des autorisations administratives post-mortem délivrées par le Maire au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture, notamment :

- Autorisation de mise en bière et fermeture du cercueil ;
- Autorisation d'inhumation ;
- Autorisation de crémation ;
- Autorisation d'exhumation.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Magali LAGET, Monsieur Jean-Marc VIOLA, responsable du service extérieur des pompes funèbres et du cimetière, sera habilité à signer les autorisations visées à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-47-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Article 2 Bis : *En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean- Marc VIOLA, Madame Catherine PICANO née NOYER sera habilitée à signer les autorisations visées à l'article 1^{er}.*

Article 3 : La présente délégation conférée à ces agents, deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 4 : La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs prénoms et noms.

Article 5 : Le spécimen de signature des agents désignés aux articles 1^{er}, 2 et 2 Bis ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de (2) deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY



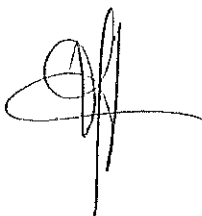
Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-47-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

ARRETE MUNICIPAL N° 47 DU 1^{er} JUILLET 2020

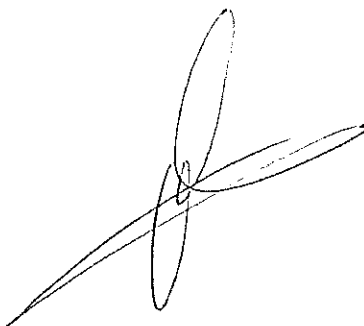
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SPECIMEN

Madame LAGET Magali,



Monsieur VIOLA Jean-Marc,



Madame PICANO Catherine née NOYER,



Auriol, le 1^{er} Juillet 2020

MAIRIE
AURIOL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REF. DG/CG/DR/ML-2020-48

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAGALI LAGET
RESPONSABLE DU SERVICE ETAT CIVIL

Le Maire d'Auriol,

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2122-19,

Considérant que Madame Magali LAGET est en charge du service Etat Civil de la ville,

Considérant qu'il convient, dans un souci, notamment, d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux,

Considérant qu'il est, notamment, de l'intérêt de la ville d'habiliter Madame Magali LAGET à signer les actes énumérés ci-après :

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Magali LAGET, Responsable du service état civil de la ville, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer les actes suivants :

En toutes circonstances :

Signature de l'ensemble des autorisations administratives post-mortem délivrées par le maire au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture, notamment :

- Autorisation de mise en bière et fermeture du cercueil ;
- Autorisation d'inhumation ;
- Autorisation de crémation ;
- Autorisation d'exhumation.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Magali LAGET, Monsieur Jean-Marc VIOLA, responsable du service extérieur des pompes funèbres et du cimetière, sera habilité à signer les autorisations visées à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-48-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Article 2 Bis : *En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean- Marc VIOLA, Madame Elisabeth BEGHIN sera habilitée à signer les autorisations visées à l'article 1^{er}.*

Article 3 : La présente délégation conférée à ces agents, deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles ou si la présente délégation est abrogée.

Article 4 : La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs prénoms et noms.

Article 5 : Le spécimen de signature des agents désignés aux articles 1^{er}, 2 et 2 Bis ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de (2) deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Le Maire,
Véronique MIQUELLY

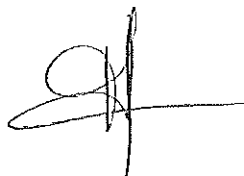


ARRETE MUNICIPAL N° 48 DU 1^{er} JUILLET 2020

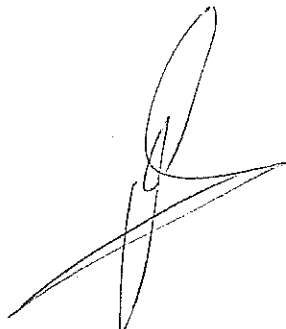
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SPECIMEN

Madame LAGET Magali,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Monsieur VIOLA Jean-Marc,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, looped 'V' and 'I' with a horizontal line extending to the right.

Madame BEGHIN Elisabeth,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'E' with a horizontal line extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200701-48-AI
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

